

## Observatoire national de la santé Observateur

L'Observatoire national de la santé a été créé par la loi du 2 mars 2021 afin d'améliorer la connaissance de l'état de santé de la population, de contribuer à l'identification des priorités de santé publique et d'améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé.

L'Observatoire est une nouvelle administration sous tutelle du Ministre de la santé. L'Observatoire comprend un Conseil des observateurs qui arrête :

- les différents rapports et propositions de l'Observatoire
- les domaines et les orientations du programme pluriannuel de travail de l'Observatoire
- les propositions budgétaires de l'Observatoire
- les demandes en ressources humaines ou techniques de l'Observatoire.

Les observateurs sont des experts nationaux et internationaux, issus d'horizons variés, intervenant au titre de leur expertise pour définir et accompagner les travaux de l'Observatoire, et en garantir la qualité scientifique.

<p><b><u>Profils recherchés (9 domaines d'expertise différents)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Experts issus de la communauté scientifique, académique ou institutionnelle :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'expertise reconnu dans son domaine et étayé par des publications ou contributions significatives</li> <li>- Activité professionnelle dans le domaine de l'expertise au moment de la nomination ou récente</li> <li>- Réseau professionnel actif dans le domaine d'expertise</li> </ul> </li> <li>• 9 domaines d'expertise recherchés (un membre effectif et un membre suppléant pour chaque domaine d'expertise) :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un expert ayant des compétences en épidémiologie ;</li> <li>2. un expert ayant des compétences en santé publique ;</li> <li>3. un expert ayant des compétences dans l'analyse des systèmes de santé ;</li> <li>4. un expert ayant des compétences en matière de gestion de registres ;</li> <li>5. un expert ayant des compétences en matière d'études en santé de la population ;</li> <li>6. un expert ayant des compétences en matière de statistiques en santé ou un biostatisticien ;</li> <li>7. un expert ayant des compétences en économie de la santé ;</li> <li>8. un expert ayant des compétences en démographie ;</li> <li>9. un expert ayant des compétences en matière de mesures de résultats rapportés par les patients.</li> </ol> </li> </ul>
<p><b><u>Missions</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein du Conseil des Observateurs, l'observateur             <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribue à l'élaboration et avise le programme de travail annuel et pluriannuel</li> <li>- valide le rapport d'activité annuel</li> <li>- délibère sur les propositions budgétaires de l'Observatoire</li> <li>- délibère sur les contrats et marchés publics d'un montant supérieur à 75.000€ ou d'une durée supérieure à deux ans</li> <li>- délibère sur les demandes en ressources humaines et techniques de l'Observatoire</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'Observatoire, dans le domaine d'expertise, l'observateur <ul style="list-style-type: none"> <li>- apporte des conseils et un support méthodologiques</li> <li>- contribue à l'identification des sources, et facilite l'accès à ces sources</li> <li>- contribue à la constitution de partenariats</li> <li>- procède à une revue critique des rapports et publications</li> </ul> </li> <li>• Mise en réseau d'expertise de l'Observatoire, soutien à l'identification d'experts pouvant contribuer aux travaux de l'Observatoire</li> <li>• Participation active aux réunions du Conseil des observateurs (au moins 2x/an)</li> </ul>
<b><u>Nomination et durée du mandat</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nomination par arrêté grand-ducal sur proposition du ministre</li> <li>• Mandat de 7 ans, renouvelable</li> <li>• Pour chaque domaine d'expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre effectif et un membre suppléant sont nommés</li> <li>- les candidats peuvent déposer leur candidature en binôme ou à titre individuel</li> <li>- les modalités de collaboration entre le membre effectif et le membre suppléant sont définies avant la prise de fonctions</li> </ul> </li> </ul>
<b><u>Rétribution</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeton de présence pour la participation aux réunions du Conseil des observateurs et prise en charge des frais de déplacements depuis l'étranger</li> </ul>
<b><u>Autres</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de confidentialité</li> <li>• Propriété intellectuelle de l'Observatoire</li> <li>• Citation des auteurs sur chacune des publications</li> <li>• Possibilité de contrats d'expertise pour des missions qui dépassent le cadre du mandat de l'Observateur</li> </ul>
<b><u>Base légale</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi du 2 mars 2021 portant création d'un Observatoire national de la santé</a></li> <li>• <a href="#">Règlement grand-ducal du 7 mars 2022 déterminant le fonctionnement et l'organisation du Conseil des observateurs ainsi que l'indemnisation de ses membres qui n'ont pas le statut d'agent de l'État</a></li> </ul>
<b><u>Informations complémentaires</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr Françoise Berthet : <a href="mailto:francoise.berthet@ms.etat.lu">francoise.berthet@ms.etat.lu</a></li> </ul>
<b><u>Envoi des candidatures</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidatures sont à envoyer avant le 20 avril 2022 à : <a href="mailto:Ministre@ms.etat.lu">Ministre@ms.etat.lu</a></li> <li>• Documents à fournir : CV et lettre de motivation</li> </ul>